

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 DECEMBRE 2022 A 19H30**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 15/12/2022

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaele MARTIN, Gérard DUYTSCHÉ, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

**Absent excusé** : François DEDEBAN, Joel VIDOT et Karine LESPIAU

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Marc DABESCAT.

**1- Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022 :**

Le procès-verbal de la dernière séance n'a pas été envoyé aux membres du conseil municipal. L'approbation de celui-ci est reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

**2- Délibération 2022/39 : Renouvellement de l'adhésion au service application des sols de l'ADACL**

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire expose,

Face au retrait des DDT en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1er juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1er juillet 2015 les différentes démarches d'autorisation d'urbanisme.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux. Cette convention reprend globalement les termes de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- d'approuver la convention entre la commune de BATS et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.
- d'autoriser le maire à signer ladite convention,
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3- Délibération 2022/40 : Encaissement d'un chèque d'ANTARGAZ**

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un chèque d'un montant de 76.53€ du fournisseur de gaz ANTARGAZ qui correspond aux intérêts du dépôt de garantie de la cuve du Hall polyvalent – chèque N°0084472.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :**

- APPROUVE l'encaissement du chèque d'un montant de 76.53€.

#### **4- Arrêté du SYDEC – éclairage public :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code rural,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

**Vu** la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

**Vu** la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

**Considérant** que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

**Considérant** néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

**Considérant** qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'éclairage public Route du Tursan, Route des Bachettes, Quartier des Bidalons et Route du Jeppe sera allumé de 18h à 21h en intégralité (tous les candélabres), de 21h à 23h un éclairage partiel (un candélabre sur deux) puis coupure totale de 23h à 6h du matin.

L'éclairage public de la zone artisanale sera allumé de 18h à 23h et coupé de 23h à 6h du matin.

**Article 2 :** Le présent arrêté, abroge et remplace, l'arrêté N° 2021/04 portant réglementation des heures de mise en service/ coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et adressé à Monsieur le Préfet des Landes. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des Infrastructures (si RD concernées),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Président du SYDEC.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de PAU.

- ➔ *Les décorations de Noël seront allumées jusqu'à 22h.*
- ➔ *Suite au passage du technicien SYDEC le 21 décembre 2022, l'arrêté n°5 a été abrogé et remplacé par l'arrêté n°6 (en date du 22 décembre 2022) car il n'est pas possible techniquement de mettre en place un éclairage partiel (1 candélabre sur 2).*

#### 5- Annnonce vente des lots du lotissement Lahitte :

A l'heure actuelle, 2 couples sont venus se renseigner sur des lots du lotissement.

Point fibrage : le devis d'étude (480€) envoyé par le SYDEC a été signé mais un acompte de 50% était attendu pour lancer l'étude et par la suite avoir un chiffrage des travaux. L'acompte sera payé en janvier 2023 et les travaux pourront être commencés fin février/ mars 2023.

A voir avec la commission communication pour mettre l'information de la vente des lots sur IntraMuros et des annonces sur Le Bon Coin, les Annonces Landaises ou autre.

#### 6- Questions diverses :

- ➔ **Contributions SDIS 2023 :** 5 034.12€ - 1<sup>er</sup> acompte à verser mi-janvier et 2<sup>e</sup> acompte mi juillet (contribution en 2022 était de 4 784.65€)
- ➔ **Travaux salle de bain de Mme Brethes :** reste à charge de la commune : 1 976.10€ (travaux réalisés par des artisans et aide SOLIHA demandée au nom de Mme BRETHES). Pour rappel, une subvention exceptionnelle avait été votée au BP 2022 d'un montant de 3000€.
- ➔ **Course La Beuchigue :** 2 courses organisées le 9 avril 2023 dont une passera par la commune. Un point ravitaillement sera mis en place au Hall. Le balisage est fait par les organisateurs de la course.
- ➔ **Horaires de travail de Laurent :** suite à son arrêt maladie, les adjoints et M. le Maire ont proposé à Laurent de reprendre son travail ainsi : de 8h à 12h sur 5 jours.
- ➔ **Travaux ONF :** facture reçue de 2705.78€ pour la 1<sup>ère</sup> partie des arbres abattus.
- ➔ **Vœux 2023 :** 8 janvier à 11h. Devis pour les amuses-bouches : 810€ TTC.
- ➔ **Devis des Coteaux des Hauts de Gascogne :** pour la réalisation des gros travaux d'entretien : 1278€ TTC.
- ➔ Se renseigner auprès de l'ADACL s'il est possible de rédiger un arrêté pour limiter/ interdire l'implantation de bungalows sur les terrains privés.

Fin de la séance à 20h30.

**Secrétaire de séance,**

**Marc DABESCAT**

**Le Maire,**

**DUPOUY Jean-Marc**